

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	27	21

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Pierre HABERT.

Date de la convocation

16 septembre 2022

Date d'affichage

16 septembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno GODET.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décisions budgétaires

7-1-7- Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Bruno GODET, Conseiller municipal a dû avancer le prix d'entrées à l'arboretum des Grandes Bruyères et l'achat de plates à la jardinerie de Châteauneuf sur Loire à hauteur de 188.15 €, il convient de le rembourser.

2022-062 – Remboursement de frais

Considérant que Monsieur Pascal PETITPIERRE, Conseiller municipal a dû avancer le prix de courses à PROMOCASH à hauteur de 13 € et de Lefort et fils à hauteur de 23,09 €, il convient de le rembourser.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

et publication ou notification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Monsieur Bruno GODET s'élevant à 188.15 €, à Monsieur Pascal PETITPIERRE s'élevant à 36.09 € et à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.



Le secrétaire de séance,
Bruno GODET

